



projet



AVENANT N°3 ORU BASSEAU GRANDE GARENNE :

**CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA VILLE D'ANGOULEME
POUR LA PARTICIPATION AUX OPERATIONS D'AMÉNAGEMENTS**

Vu la délibération n°102 du conseil communautaire du 27 mai 2010 approuvant la participation financière de GrandAngoulême aux opérations d'aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Angoulême,

Vu la délibération n°278 du conseil communautaire du 13 décembre 2012 approuvant l'avenant n°1 visant à prolonger la durée de validité de la convention initiale de participation financière de GrandAngoulême aux opérations d'aménagements,

Vu la délibération n°80 du conseil communautaire du 20 février 2014 approuvant l'avenant n°2 visant à intégrer, suite à l'intervention du Pole d'Appui opérationnel de l'ANRU, de nouvelles opérations d'aménagements à la convention initiale de participation financière de GrandAngoulême aux opérations d'aménagements,

Vu la délibération n°357 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 approuvant l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de rénovation du quartier de Basseau Grande Garenne

Vu la délibération n°XX du conseil communautaire du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°3 visant la réactualisation des montants des bases de financements et des participations de l'agglomérations revus à la suite du redéploiement des économies réalisées dans le cadre de l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de rénovation de Basseau Grande Garenne, à la convention de participation financière de GrandAngoulême aux opérations d'aménagements.

Vu la délibération n°XX du conseil municipal d'Angoulême du 8 février 2016 approuvant l'avenant n°3 à la convention de participation financière du GrandAngoulême aux opérations d'aménagements .

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Vice-Président,
Ci-après dénommée GrandAngoulême,

Et

La Ville d'Angoulême, place de l'Hôtel de Ville 16000 ANGOULEME et représenté par son Maire d'autre part,

Sont modifiés les articles suivants :

ARTICLE 2 – DETAIL DES OPERATIONS CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION

L'avenant de clôture de convention ANRU de l'Opération de renouvellement urbain de Basseau Grande Garenne a permis le redéploiement des économies réalisées sur certaines opérations vers d'autres opérations (soit des opérations existantes, nécessitant des crédits supplémentaires pour des interventions plus qualitatives, soit vers des opérations nouvelles). Le tableau ci-dessous réactualise les montants financiers des opérations concernées par la présente convention :

Opération	Base de financement	Ville d'Angoulême	GrandAngoulême
B-V1 RUE DE BASSEAU	1 218 893 €	303 147€	189 972€
B-V2 RUE EMILE PEYRONNET	1 025 068 €	440 526€	72 008€
B-V3 RUE VERRAZZANO NORD	359 952€	158 379€	21 597€
B6V5 RUE SAINT-VINCENT DE PAUL + carrefour	555 052€	244 223€	33 303€
G-V6 RUE SAINT EXUPERY	209 518€	162 727€	12 712€
B-CV1 – RUE JEAN MERMOZ	749 750€	294 392€	80 483€
B-CV2 – VOIE N/S A L'OUEST DU BATIMENT NOISETIER	820 828€	302 449€	107 965€
B-EP1 – PLACE DE BASSEAU	1 139 196€	338 799€	36 000€
TRAVAUX DE VOIRIE GG PHASE 1	1 560 798€	1 057 325€	94 401€
TRAVAUX DE VOIRIE GG PHASE 2	1 901 636€	1 194 270€	249 706€
RUE VERRAZZANO SUD	1 470 608€	558 634€	176 670€
VOIE DE BOUCLAGE SUD DE BASSEAU	186 157€	50 262€	42 816€
BV-6 RUE ANTOINE DE CONFLANS	665 040€	296 020€	32 500€
PASSAGE MERMOZ	200 000€	86 000€	14 000€
DEMOLITION LOGEMENT DE FONCTION UDERZO	100 000€	42 257€	7 743€
VENELLE AU SUD DES LOGEMENTS DE LAURIERS	50 000€	10 000€	5 000€
TOTAL	12 212 496 €	5 539 410 €	1 176 876€

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME

Le montant total de participation de GrandAngoulême pour les opérations d'aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Angoulême, prévu à la maquette financière de l'avenant n°6 de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de Basseau Grande Garenne, est de 1 176 876€.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULEME

Le GrandAngoulême ayant déjà versé à la ville d'Angoulême une partie de la subvention prévue initialement pour ces opérations, pour un montant de 800 261,50€, l'agglomération versera donc le solde, soit 376 614,50 € selon les modalités suivantes :

- 30% du montant total de la subvention des opérations d'aménagement restant à verser, sur présentation par le bénéficiaire du document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ou tout autre document attestant du démarrage des travaux), soit 112 984,35 €
- 70% de la subvention totale restante sur présentation par le bénéficiaire d'un décompte des dépenses à l'achèvement de l'opération, soit 263 630,15 €

ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de réalisation est de 48 mois à compter de janvier 2016. La durée de validité de la subvention s'étend donc jusqu'en janvier 2020.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de trois mois pour faire parvenir les documents nécessaires au versement du solde de l'aide accordée.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

Toutefois, si le bénéficiaire ne peut respecter les délais indiqués dans la présente convention, le GrandAngoulême pourra fixer une nouvelle date de validité de l'aide sur demande motivée du bénéficiaire.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux,

Pour le Président du GrandAngoulême, Le Vice Président, Jacques PERSYN	Le Maire d'Angoulême Xavier BONNEFONT
--	--